



LA REPRÉSENTATION DU COURTAGE D'ASSURANCES



Ministère de l'Economie et des Finances

Monsieur le Ministre

Bruno Le MAIRE

Télédoc 151

139, rue de Bercy

75572 PARIS Cedex 12

Paris, le 11 septembre 2017

Monsieur le Ministre,

L'entrée en vigueur de la Directive sur la distribution d'assurances (DDA), prévue pour le 23 février 2018, constitue un changement majeur pour les acteurs de professions réglementées telles que les intermédiaires en assurances.

A ce jour, les textes de transposition en droit national ainsi que les actes délégués sont toujours en cours d'élaboration et leurs versions définitives ne devraient pas être connues avant la fin de l'automne 2017.

En l'état actuel de ce calendrier, si rien n'est fait, les acteurs du marché devront se mettre en conformité avec les nouvelles obligations issues de ces textes en quelques semaines seulement alors même que nous savons que bon nombre des nouvelles dispositions prévues par la Directive nécessiteront de longs et coûteux investissements en termes de réorganisations internes et/ou de développements informatiques, qui prendront nécessairement plusieurs mois. Certains éléments impacteront aussi les conventions commerciales et les contrats de travail des collaborateurs de nos entreprises nécessitant des négociations individuelles et collectives d'une durée incompressible.

Ce calendrier laisse en conséquence à nos entreprises un délai beaucoup trop court pour s'adapter à de tels enjeux structurants. Il est évident que les conséquences seront importantes et fragiliseront les entreprises du secteur de la distribution d'assurances, ce au détriment des assurés et du dynamisme économique de notre secteur d'activité.



LA REPRÉSENTATION DU COURTAGE D'ASSURANCES



Cette inquiétude est d'ailleurs très largement partagée par le Parlement français, comme l'a manifesté, dès le 19 janvier 2017, la Commission des affaires européennes du Sénat au travers d'un avis politique très clair, adopté à l'unanimité des représentants des groupes politiques. Celui-ci a été pris en compte le 28 avril 2017 par la Commission européenne dans sa réponse à la commission des affaires européennes du Sénat.

Les parlementaires européens ont également attiré l'attention de la Commission européenne par des questions écrites et orales sur cette même problématique.

La CSCA, l'AGEA, l'ANACOFI et d'autres organisations professionnelles de notre secteur d'activité, interpellent par ailleurs depuis plusieurs mois les pouvoirs publics et la Commission européenne sur ce point, désormais crucial pour la pérennité des 30 000 entreprises et 95 000 salariés que nous représentons.

Nous nous permettons aujourd'hui de solliciter votre intervention auprès de la Commission européenne et de vos partenaires du Conseil de l'Union européenne, qui partagent pour la plupart la même inquiétude, afin d'obtenir un report d'un an de la date butoir de transposition de la Directive sur la Distribution d'Assurances, ou à défaut un report d'applicabilité du texte en droit interne d'une durée équivalente.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, de la reconnaissance des entreprises de notre secteur d'activité pour l'action que vous impulez, dans le cadre de notre objectif partagé de développement de l'activité économique de notre pays et dans l'intérêt commun des entreprises, des salariés et des consommateurs.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Bertrand de SURMONT
Président CSCA

David CHARLET
Président ACANOFI Assurances

Patrick EVRARD
Président AGEA